

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le **09 FEV. 2026**
ID : 035-213502362-20260205-SG2026_075-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE REDON**



Séance du 5 février 2026 - Délibération n° 2026-002

**CONVENTION DE GESTION DU SYSTÈME D'ENDIGUEMENT
DE L'ÎLE DE REDON ÉTABLIE ENTRE LA VILLE DE REDON ET
L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN
EAUX & VILAINE**

L'an deux mille vingt-six, le 5 février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 26 janvier, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	27
Vote	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Président de séance : Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Martine Évain, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon.

Madame Mangala Tual, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.

Madame Catherine Sorin, pouvoir donné à Madame Stéphanie Brault.

- Absentes excusées n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Delphine Penot.

Madame Anaïs Cadoret.

Secrétaire de séance : Madame Karen Lanson.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

Dans le cadre de la mise en œuvre des lois MAPTAM et NOTRe, Redon Agglomération a acquis la compétence "Prévention des Inondations" au 1^{er} janvier 2018 et a décidé de transférer cette compétence à l'EPTB Eaux & Vilaine. Le protocole de transfert de compétence confie notamment à l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Eaux & Vilaine la gestion du système d'endiguement de l'Île de Redon.

Ce transfert de compétence tient compte des exigences réglementaires renforcées en matière de gestion des ouvrages de protection contre les inondations (décret du 12 mai 2015 relatif aux ouvrages de protection contre les inondations).

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le **09 FEV. 2026**

ID : 035-213502362-20260205-SG2026_075-DE

Lors des différentes rencontres entre la Ville de Redon, Redon Agglomération et l'EPTB Eaux & Vilaine, il a été convenu que la Ville de Redon intervienne sur les digues pour les actions de proximité afin de favoriser une meilleure réactivité, des connaissances techniques solides sur les ouvrages, en particulier sur les protections amovibles et sur le réseau pluvial.

Il semble en effet difficile de faire appel à une entreprise pour mettre en place, à la demande, les protections amovibles. L'implication continue de la Ville permettra également d'entretenir une sensibilité des élus et des agents techniques sur leur rôle. Il s'agit d'être en capacité d'intervenir pour les travaux d'urgence, en lien avec le Plan Communal de Sauvegarde.

L'EPTB Eaux & Vilaine et la Ville de Redon s'entendent sur les modalités de gestion du système d'endiguement dans un esprit de collaboration et d'efficacité pour la protection des habitants et activités de l'Île de Redon.

Le système d'endiguement doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément à l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2025. Cet arrêté préfectoral, au vu du retard pris sur le projet Garnier et de l'urgence de protéger les habitations existantes quai Jean Bart, dissocie les deux évaluations environnementales.

Une partie de l'étude de danger de l'évaluation environnementale du système d'endiguement doit être consacrée à l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation du barrage ou la gestion du système d'endiguement, son entretien et sa surveillance en toutes circonstances, notamment les vérifications et visites techniques approfondies, le dispositif d'auscultation, les moyens d'information et d'alerte de la survenance de crues et de tempêtes.

La convention de gestion entre l'EPTB Eaux & Vilaine et la Ville de Redon présentée aujourd'hui répond à une partie des obligations. Au fur et à mesure des échanges avec l'Etat, de l'avancée des études du système d'endiguement et de la révision du PPRI, cette convention pourra être amenée à évoluer par voie d'avenant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 211-7, L. 562-8-1, L. 566-12-1 et R. 562-12 et suivants,

Vu la Loi n° 2014-58 portant Modernisation de l'Action publique Territoriale et Affirmation des Métropoles (MAPTAM) conférant aux Intercommunalités la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au 1^{er} janvier 2018,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la Loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

Vu le Décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques,

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le **09 FEV. 2026**
ID : 035-213502362-20260205-SG2026_075-DE

Vu le Décret n° 2019-119 du 21 février 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages hydrauliques,
Vu le Décret n° 2019-895 du 28 août 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages de prévention des inondations,
Vu l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au pouvoir de police des Maires,
Vu la présentation à la Commission Aménagement du territoire et urbanisme, Habitat et mobilités, Développement durable et transition écologique du 12 janvier 2026,
Considérant que Redon Agglomération a transféré la compétence "Prévention des Inondations" à l'EPTB Eaux et Vilaine,
Considérant qu'il a été convenu d'un commun accord entre la Ville de Redon et l'EPTB Eaux et Vilaine que la Ville de Redon intervienne directement sur les digues que ce soit pour leur entretien ou leur mise en œuvre en période de crue pour favoriser une meilleure réactivité, des connaissances techniques solides sur les ouvrages et en particulier sur les protections amovibles et sur le réseau pluvial,
Considérant que la gestion par la Ville de Redon permettra de plus d'entretenir une sensibilité des élus et des agents techniques,
Considérant que la Ville de Redon sera en capacité d'intervenir pour les travaux d'urgence en lien avec le Plan Communal de Sauvegarde,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes de la convention de gestion du système d'endiguement de la presqu'île de Redon, telle qu'elle est présentée en annexe.

INDIQUE que cette convention prend effet à compter de sa signature et ce pour une durée de trente ans.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un Adjoint désigné par lui, à signer le présent document ainsi que tout document en découlant.

PRÉCISE que les dépenses et recettes sont prévues au budget 2026 et sur les années suivantes jusqu'au terme de la convention.

Pour extrait conforme,

Pascal Duchêne
Maire de Redon



Mis en ligne le **09 FEV. 2026**

La Secrétaire de séance,
Karen Lanson
8^{ème} Maire-Adjointe



CONVENTION DE GESTION

du système d'endiguement de l'île de Redon établie entre la Ville de Redon et l'EPTB Eaux & Vilaine

Entre

D'une part,

La Ville de Redon

18, Place Saint-Sauveur, 35600 Redon

Représentée par M. Pascal DUCHÊNE, Maire, agissant en vertu d'une délibération en date du

Ci-après désignée par « la Ville de Redon »

Et d'autre part,

L'Etablissement Public Territorial de Bassin « Eaux & Vilaine »

Boulevard de Bretagne – 56130 La Roche-Bernard

Représenté par Jean-François Mary, président, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Syndical de l'EPTB Vilaine du 6 mars 2026

Ci-après désignée par « l'EPTB »

PREAMBULE

Dans le cadre de la mise en œuvre des lois MAPTAM et NOTRe, Redon Agglomération a acquis la compétence « Prévention des Inondations » au 1^{er} janvier 2018 et a décidé de transférer cette compétence à l'EPTB Eaux & Vilaine. Le protocole de transfert de compétence confie notamment à l'EPTB Eaux & Vilaine la gestion du système d'endiguement de l'île de Redon.

Ce transfert de compétence tient compte des exigences réglementaires renforcées en matière de gestion des ouvrages de protection contre les inondations (décret du 12 mai 2015 relatif aux ouvrages de protection contre les inondations).

Lors des différentes rencontres entre la Ville de Redon, Redon Agglomération et l'EPTB Eaux & Vilaine, il a été convenu que la Ville de Redon intervienne sur les digues pour les actions de proximité afin de favoriser une meilleure réactivité, des connaissances techniques solides sur les ouvrages, en particulier sur les protections amovibles et sur le réseau pluvial. Il semble en effet difficile de faire appel à une entreprise pour mettre en place, à la demande, les protections amovibles. L'implication continue de la mairie permettra également d'entretenir une sensibilité des élus et des agents techniques sur leur rôle. Il s'agit d'être en capacité d'intervenir pour les travaux d'urgence, en lien avec le Plan Communal de Sauvegarde.

L'EPTB Eaux & Vilaine et la Ville de Redon s'entendent sur les modalités de gestion du système d'endiguement dans un esprit de collaboration et d'efficacité pour la protection des habitants et activités de l'île de Redon.

Les parties conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fixe les modalités de gestion du système d'endiguement de l'île de Redon tel que défini dans l'annexe 1 du protocole de transfert de la compétence « Prévention des inondations » établi entre Redon Agglomération et l'EPTB Eaux & Vilaine..

La convention détermine les missions et les engagements réciproques des parties, les modalités de coordination de ce partenariat, ainsi que les modalités de financement de leurs interventions.

La convention est accompagnée d' :

- Un tableau de répartition des tâches pour la gestion du système d'endiguement de l'île de Redon (annexe 1) ;
- Une fiche de demande et de suivi d'intervention sur le système d'endiguement de l'île de Redon (annexe 2) ;
- Un tableau d'aide à la décision pour l'exploitation du système d'endiguement de l'île de Redon en période de crue (annexe 3) ;
- Une estimation financière des interventions de la Ville de Redon (annexe 10).

ARTICLE 2 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de réception des travaux de réalisation du système d'endiguement de l'île de Redon. La convention est établie pour une durée de 30 ans.

ARTICLE 3 : LES MISSIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EPTB EAUX & VILAINE

Conformément au protocole de transfert de la compétence « Prévention des inondations » établi avec Redon Agglomération, l'EPTB Eaux & Vilaine est en charge de la gestion réglementaire, de l'entretien, de l'exploitation et de la surveillance du système d'endiguement.

En particulier, dans le cadre de la présente convention, l'EPTB s'engage sur les missions décrites ci-dessous.

Hors période de crue, l'EPTB s'engage à :

- Formaliser les « demandes d'intervention » telles que décrites dans l'article 4, auprès de la commune dans un délai lui permettant de s'organiser en conséquence (*voir fiche de demande et de suivi d'intervention en annexe 2*) ;
- Suivre la réalisation des interventions avec la commune sur les batardeaux, la station de pompage des eaux pluviales et le merlon ;
- Assurer la maintenance de la station de pompage et prendre en charge les frais associés (eau, électricité, télécom, assistance, ...) ;
- Assurer l'entretien des protections amovibles, notamment l'entretien des joints selon les préconisations du fabricant ;
- Convier la commune aux visites techniques de surveillance périodiques, post-crue et exceptionnelles et aux visites techniques approfondies ;
- Enregistrer le système d'endiguement sur le Guichet Unique et répondre aux DT/DICT dans les délais réglementaires.
- Organiser les exercices réguliers et nécessaires visant à vérifier le caractère opérationnel du dispositif mis en œuvre avec la Ville de Redon (exercice de mise en situation et/ou montage et démontage des protections amovibles au moins partiellement et par rotation)¹.
- Faire une visite de réception du test de montage des batardeaux suite à l'acquisition initiale des protections amovibles, puis pour chaque test de montage/démontage.

En période de crue, l'EPTB s'engage à

- Être en contact permanent avec la commune ;
- Partager avec la commune ses analyses des conditions hydrologiques et hydrauliques en vue de décider du mode de gestion du système d'endiguement ;
- Participer à la surveillance du système d'endiguement avec les services communaux ;
- Formaliser les « demandes d'intervention » telles que décrites dans l'article 4, auprès de la commune dans les meilleurs délais (*voir fiche de demande et de suivi d'intervention en annexe 2*) ;

¹ Le montage lors d'une crue réelle ou d'une intervention de mise en service ou d'entretien est comptabilisé dans les interventions de test.

- Décider dans les meilleurs délais, en concertation avec la commune, de réaliser les travaux d'urgence en cas de défaillance du système d'endiguement.
- Faire une visite de réception du montage des batardeaux.

ARTICLE 4 : LES MISSIONS ET ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La Ville de Redon s'engage à répondre aux « demandes d'intervention » provenant de l'EPTB Eaux & Vilaine en mobilisant les agents et les moyens matériels nécessaires.

Hors période de crue, la Ville de Redon s'engage à :

- Entretien la végétation (herbe) par des moyens adaptés (pas de tassement) sur le sommet et les parements du merlon du système d'endiguement, en vue notamment de réaliser les visites de surveillance dans de bonnes conditions (au moins 2 fois par an en mai et octobre) ;
- Entretien les gradines qui servent de support aux protections amovibles sur le quai Jean Bart afin d'assurer en permanence leur étanchéité et la possibilité de montage de ses protections (joints, fissures, ...) ;
- Tester chaque année au mois d'octobre le système d'obturation sur le réseau des eaux pluviales du quartier protégé par le système d'endiguement ;
- Tester tous les mois le fonctionnement de la station de pompage ;
- Former régulièrement les équipes au montage et démontage des protections amovibles ;
- Réaliser régulièrement des exercices visant à vérifier le caractère opérationnel du dispositif (exercice de mise en situation, et/ou montage et démontage des protections amovibles, au moins partiellement et par rotation. Le montage lors d'une crue réelle ou d'une intervention de mise en service ou d'entretien est comptabilisé dans les interventions de test. L'intégralité des protections amovibles devra être testée ;
- Stocker, à terme, les protections amovibles à proximité immédiate du site) ; Dans l'attente des travaux d'aménagement des friches Garnier, la Ville de Redon stockera les protections amovibles dans un espace facilement accessible et non inondable, de manière à pouvoir déplacer les protections amovibles rapidement sur site.
- Participer aux visites de surveillance et aux visites techniques approfondies organisées par l'EPTB;
- Prendre les arrêtés de circulation nécessaires au test de montage-démontage des protections amovibles pour les exercices de mise en situation, et utiliser les pouvoirs de police du maire si nécessaire ;
- Rendre compte à l'EPTB sous une durée d'une semaine, des travaux réalisés en renvoyant la fiche de demande et de suivi d'intervention complétée (dates d'intervention, problèmes rencontrés et décompte des heures de travail) (*voir fiche en annexe 2*) ;
- Informer l'EPTB de toute intervention ou travaux susceptibles d'impacter le système de protection contre les crues qu'ils soient réalisés en régie ou par des tiers.

En période de crue, après prise de décision par l'EPTB concertée avec le maire de Redon, la Ville de Redon s'engage à :

- Prendre les arrêtés d'interdiction de circulation sur toutes les voiries concernées et utiliser les pouvoirs de police du maire si nécessaire ;
- Mettre en œuvre les dispositifs de fermeture des voiries lorsque nécessaire ;

- Informer les résidents, professionnels et usagers de l'ensemble de l'île de Redon (y compris le port) ;
- Obturer le réseau des eaux pluviales du quartier protégé par le système d'endiguement ;
- Mettre en fonctionnement la station de pompage ;
- Mettre en œuvre les protections amovibles ;
- Surveiller le système d'endiguement plusieurs fois par jour ;
- Être en contact permanent avec l'EPTB et signaler rapidement et dans un délai inférieur à deux heures toute anomalie constatée;
- Mener les travaux d'urgence nécessaires en cas de défaillance du système d'endiguement ;
- Arrêter la station de pompage à la décrue ;
- Rouvrir le réseau des eaux pluviales du quartier protégé par le système d'endiguement à la décrue ;
- Démonter, nettoyer et ranger les protections amovibles;
- Rendre compte à l'EPTB rapidement et dans un délai inférieur à la demi-journée en renvoyant la fiche de demande et de suivi d'intervention complétée (dates d'intervention, problèmes rencontrés et décompte des heures de travail) (*voir fiche en annexe 2*).

PROJET

ARTICLE 5 : COORDINATION DES OPERATIONS

Hors période de crue, la coordination des opérations est assurée par échanges réguliers entre les techniciens de l'EPTB et les techniciens de la commune.

En période de crue, la coordination des opérations est assurée par des échanges très réguliers (plusieurs fois par jour) entre l'EPTB et la Ville de Redon qui s'appuient sur le tableau d'aide à la décision en annexe 3.

Un bilan technique et financier annuel est présenté à la commission locale de pilotage telle que définie à l'article 5 du protocole de transfert de la compétence « Prévention des Inondations » établie entre Redon Agglomération et l'EPTB Eaux & Vilaine.

En cas exceptionnel de désaccord, l'EPTB est seul responsable du système d'endiguement, ce qui lui donne autorité pour décider des modalités de gestion. Toute intervention de la mairie (en particulier le montage ou démontage des protections amovibles) réalisée sans accord préalable de l'EPTB se fera aux frais de la commune.

De son côté, l'EPTB doit faire appel au maire pour interdire la circulation et le stationnement sur la voirie concernée par le système d'endiguement.

En situation de complet désaccord, le préfet serait saisi dans le cadre de la cellule de crise.

ARTICLE 6 : MODALITES FINANCIERES

Chaque demande d'intervention provenant de l'EPTB fait l'objet d'un compte-rendu et d'un décompte financier de la part de la Ville de Redon sous un délai d'une semaine (*voir fiche en annexe 2*).

Les tarifs horaires à appliquer sont indiqués dans l'annexe 10. Ils sont susceptibles d'évoluer. Les nouveaux tarifs seront précisés dans le cadre d'un avenant validé par les 2 parties.

L'EPTB réalise un bilan financier annuel et l'adresse à la Ville de Redon qui émet un titre de recettes à l'attention de l'EPTB.

Une estimation financière des interventions de la Ville de Redon est présentée en annexe 10.

ARTICLE 7 : UTILISATION DES DONNEES

L'EPTB et la Ville de Redon s'engagent à communiquer à l'autre partie toutes les informations disponibles concernant la réalisation des opérations, objet de la présente convention.

Les données issues des interventions faisant l'objet de la présente convention sont mises à la disposition de chacune des parties, et peuvent être utilisées gratuitement sans restriction et sans accord préalable.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITES

8.1. Responsabilités de l'EPTB en tant que gestionnaire d'un système d'endiguement

L'EPTB est responsable en application de l'article L. 562-8-1 du code de l'environnement.

8.2. Responsabilités de la Ville de Redon

La Ville de Redon est responsable des interventions qu'elle mène sur le système d'endiguement. Elle s'abstient de toute action tendant à nuire à la conception, l'entretien ou à la conservation du système d'endiguement.

La Ville de Redon reste maître d'ouvrage des travaux sur la voirie et sur les réseaux, en particulier le réseau des eaux pluviales, qui seraient rendus nécessaires pour la gestion ou la modification du système d'endiguement.

Par ailleurs, le maire de la commune conserve la fonction de Directeur des Opérations de Secours en cas d'évènement de sécurité civile. Il reste notamment en charge de l'information, de l'alerte, du soutien et de l'accompagnement de la population.

Au titre de ses pouvoirs de police, le maire est également responsable des interdictions de circulation et de stationnement nécessaires au bon fonctionnement du système d'endiguement.

ARTICLE 9 : MODIFICATIONS

Toute modification substantielle de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant validé par les deux partenaires.

ARTICLE 10 : RESILIATION

Les deux parties peuvent s'accorder pour mettre fin à la présente convention.

La résiliation de la convention doit donner lieu à un bilan technique et financier avec émission par la commune d'un titre de recette portant sur le solde des interventions.

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations mises à sa charge au titre des présents articles, et à l'exception d'un cas de force majeure avéré, l'autre partie pourra mettre en demeure la partie défaillante d'y remédier, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 LITIGES

Les deux partenaires cherchent à régler les éventuels litiges de manière concertée.

A défaut, tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention sera soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal Administratif de Rennes.

Pour la Ville de Redon

Date :

Signature

Pour l'EPTB Eaux & Vilaine

Date :

Signature

PROJET

ANNEXES

Annexe 1 : Tableau de répartition des tâches pour la gestion du système d'endiguement de l'île de Redon

Annexe 2 : Fiche de demande et de suivi d'intervention

Annexe 3 : Tableau d'aide à la décision pour l'exploitation du système d'endiguement de l'île de Redon en période de crue

Annexe 4 : Procédure de montage/démontage des protections amovibles

Annexe 5 : Description des moyens humains et matériels mobilisés par la Ville de Redon dans le cadre de la convention

Annexe 6 : Description des moyens humains et matériels mobilisés par l'EPTB dans le cadre de la convention

Annexe 7 : Annuaire des contacts

Annexe 8 : Carte de localisation du système d'endiguement

Annexe 9 : Carte des vannes de fermeture du réseau pluvial

Annexe 10 : Estimations financières

PROJET

Annexe 1 : tableau de répartition des tâches pour la gestion du système d'endiguement de l'île de Redon

Actions	Détails	Intervenant en période normale	Intervenant en période de crue
Gestion réglementaire	Etude de danger, dossier d'ouvrage, registre, VTA*, déclaration des incidents au préfet, DT/DICT...	EPTB en régie	
Entretien et intervention en cas de crue	Végétation (herbe)	Ville : 2 entretiens annuels (mai et octobre sur le sommet et talus du merlon)	Sans objet
	Test annuel du système d'obturation du réseau pluvial	Ville : en octobre	Sans objet
	Test mensuel de la station de pompage	Ville	Sans objet
	Maintenance de la station de pompage	Prestataire titulaire du contrat de maintenance de l'EPTB	Sans objet
	Entretien des protections amovibles (joints notamment)	Prestataire mandaté par l'EPTB	Sans objet
	Entretien structurel des gradines suite aux VTS*	Ville	Sans objet
	Exercice de montage des protections amovibles	Ville : réaliser régulièrement un exercice (mise en situation ou montage/démontage partiel et par rotation des protections amovibles,) (sauf si montage pour entretien, mise en service ou épisode de crue dans un délai) avec organisation et contrôle du montage par l'EPTB	Sans objet
	Obturation/ ouverture du réseau pluvial	Sans objet	Ville après prise de décision de l'EPTB concertée avec le maire
	Mise en route/ mise à l'arrêt de la station de pompage	Sans objet	
	Mise en œuvre/ démontage des protections amovibles	Sans objet	
	Travaux d'urgence	Sans objet	
Surveillance	Visites techniques de surveillance	EPTB avec participation de la ville : 2 visites par an	Ville avec rapport à l'EPTB Plusieurs visites par jour en période d'inondation en fonction du niveau de la Vilaine
	Visites techniques approfondies (tous les 6 ans + VTA post incident)	Bureau d'études agréé mandaté par l'EPTB Participation de la ville	Sans objet
	Surveillance post-crue		EPTB avec participation de la Ville lorsque le niveau de la Vilaine redescend

			sous la cote [à définir dans le cadre de l'EDD]
	Surveillance exceptionnelle	EPTB avec participation de la ville le cas échéant	

*VTA : Visite Technique Approfondie / VTS : Visite Technique de Surveillance

PROJET



**Fiche de demande et de suivi d'intervention
sur le système d'endiguement de l'île de Redon**



Date de la demande : ...

HORS PERIODE DE CRUE :

<i>Demande d'intervention de la part de l'EPTB</i>			<i>Suivi des interventions par la Commune</i>	
Sélection des interventions (cocher les cases)	Nature de l'intervention	Pour quand ?	Date de réalisation	Problème rencontré ?
<input type="checkbox"/>	Entretien de la végétation du système d'endiguement			
<input type="checkbox"/>	Test du système d'obturation sur le réseau des eaux pluviales du quartier protégé par le système d'endiguement			
<input type="checkbox"/>	Test de montage et démontage des protections amovibles. Préciser :			
<input type="checkbox"/>	Participer à la visite technique approfondie			
<input type="checkbox"/>	Prendre les arrêtés d'interdiction de circulation / stationnement nécessaires au test de montage-démontage des protections amovibles			
<input type="checkbox"/>	Autre (préciser) : ...			

EN PERIODE DE CRUE :

<i>Demande interventions EPTB</i>			<i>Suivi interventions Commune</i>	
Sélection des interventions (cocher les cases)	Nature de l'intervention	Pour quand ?	Date de réalisation	Problème rencontré ?
<input type="checkbox"/>	Prendre les arrêtés d'interdiction de circulation sur toutes les voiries concernées et utiliser les pouvoirs de police du maire si nécessaire			
<input type="checkbox"/>	Obturer le réseau des eaux pluviales du quartier protégé par le système d'endiguement			
<input type="checkbox"/>	Mettre en fonctionnement la station de pompage			
<input type="checkbox"/>	Monter les protections amovibles			
<input type="checkbox"/>	Surveiller le système d'endiguement jusqu'à plusieurs fois par jour en fonction du niveau de la Vilaine			
<input type="checkbox"/>	Être en contact permanent avec l'EPTB ; signaler rapidement et dans un délai inférieur à deux heures toute anomalie constatée durant la période de crue			
<input type="checkbox"/>	Mener les travaux d'urgence nécessaires en cas de défaillance du système d'endiguement. Préciser les travaux d'urgence : ...			
<input type="checkbox"/>	Arrêter la station de pompage			
<input type="checkbox"/>	Réouvrir le réseau des eaux pluviales du quartier protégé par le système d'endiguement			
<input type="checkbox"/>	Démonter, nettoyer et remiser les protections amovibles			

Décompte des heures de travail et des éventuels frais de matériel : à renseigner par la mairie après intervention

Date de la fiche de demande d'intervention : ...

Délibération qui formalise les coûts horaires (prix net)

	Coût horaire net	Nombre d'heures	Coûts (prix net)
Agent technique			
Chef d'équipe			
Cadre			
Coût total des heures de travail			
Matériel	Coût unitaire	Quantité	Coût du matériel
Coût total matériel			
TOTAL GENERAL			


Fiche établie dans le cadre de la convention liant la Ville de Redon et l'EPTB Eaux & Vilaine sur la gestion du système d'endiguement de l'île de Redon.

Annexe 3 : Tableau d'aide à la décision pour l'exploitation du système d'endiguement de l'île de Redon en période de crue

Proposition pour servir de base de discussion – les cotes seront affinées avec Arcadis dans le cadre de l'EDD, elles devront également être discutées avec les services de secours et intégrées dans le PCS

Cotes à échanger avec Arcadis et les élus de Redon

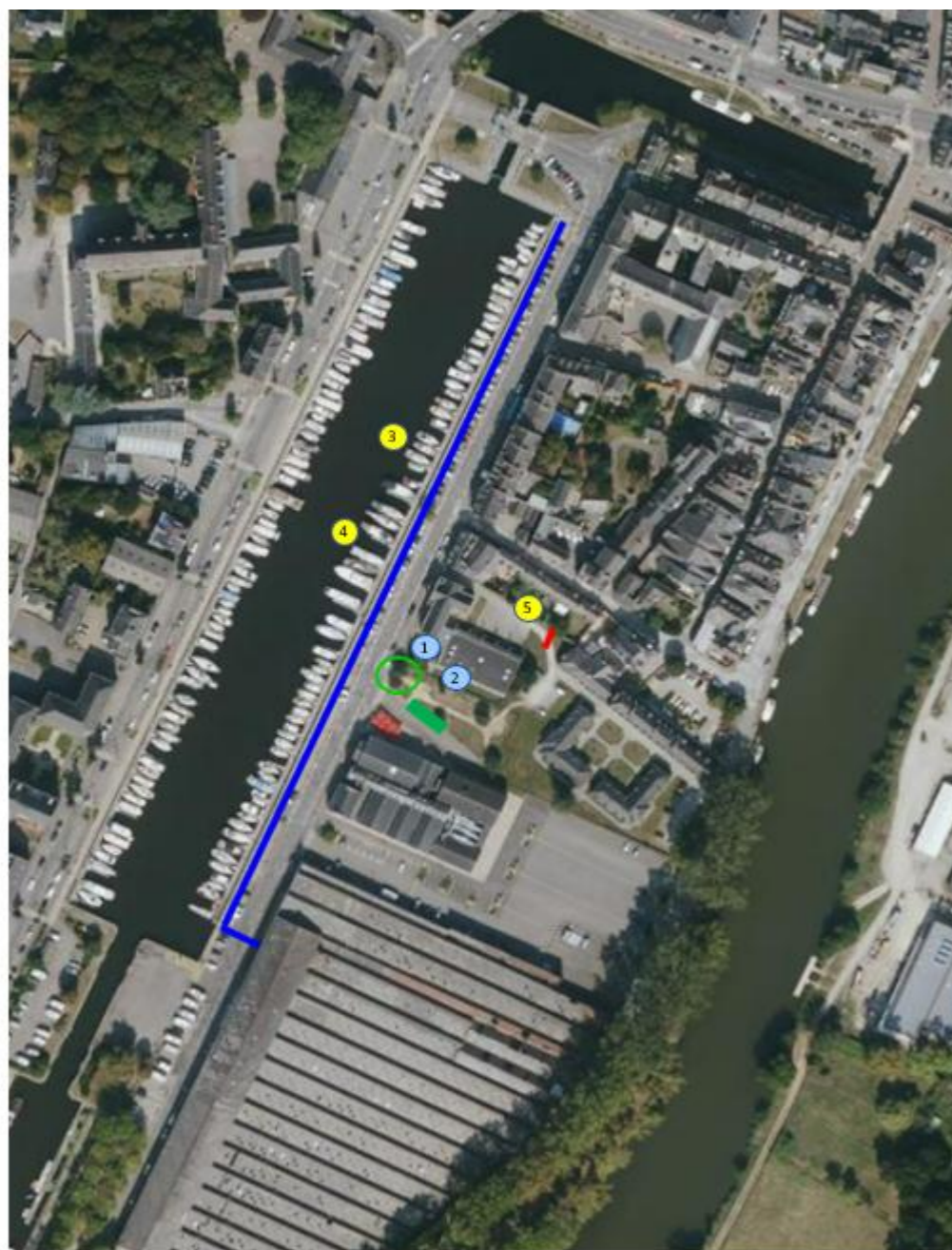
Voir comment est géré le fonctionnement du port

Evolution du niveau d'eau	Cote (Nota 1)	N°	Guide pour les actions à mener sous responsabilité de l'EPTB	Guide pour les actions à mener sous responsabilité du maire de Redon
	> 5.30 m	8		Être en lien régulier avec les habitants toujours présents, en partenariat avec les services de secours
	5.30 m : atteinte du niveau de protection			
	5.10 m	7		Inviter les habitants à évacuer, en partenariat avec les services de secours
	4.90 m	6		Arrêté d'interdiction de circulation et de stationnement
				Anticiper et évaluer les arrêts des activités en fonction des entreprises
	4.80 m	5		Demander aux habitants et usagers d'évacuer leurs véhicules Inciter les personnes sensibles à se reloger ailleurs temporairement
	4.55 m : crête des gradines			
	4.30 m	4	Monter les protections amovibles sur le quai Jean Bart.	2 ^{ème} information des habitants et usagers
	4.05 m : pied des gradines			
	3.85 m	3	Monter les protections amovibles au niveau des passages piétons et des rampes du quai	
			Gestion des personnes habitant dans les bateaux	
?	1 et 2	Obturer le réseau des eaux pluviales. Mettre en route la station de pompage	1 ^{ère} information des habitants et usagers	

(Nota 1) Les cotes dans le tableau ci-dessus constituent une aide à la décision. En période de crue, la décision prend également en compte les incertitudes des prévisions de Vigicrues, les tendances d'évolution à la hausse, à la baisse ou à la stagnation, ainsi que toute autre information pertinente.

Echelle de référence : échelle de la Vilaine au quai Duguay-Trouin à Redon

Les interventions décrites dans le tableau ci-dessus sont représentées cartographiquement ci-après.



- 1 Obturer le réseau des eaux pluviales.
- 2 Mettre en route la station de pompage
- 3 Monter les barrières anti-inondations au droit des escaliers et des rampes sur le quai Jean Bart (xxx passages)
- 4 Monter les barrières anti-inondations sur les gradines du quai Jean Bart

Annexe 4 – procédure de montage/démontage des protections amovibles

Selon mode d'emploi des futures protections amovibles

PROJET

Annexe 5 : Description des moyens humains et matériels mobilisés par la Ville de Redon dans le cadre de la convention

A compléter par la Ville de Redon

Se référer au PCS

PROJET

Annexe 6 : Description des moyens humains et matériels mobilisés par l'EPTB dans le cadre de la convention

L'EPTB a mis en place une double astreinte : direction et sécurité des ouvrages hydrauliques. L'astreinte relative à la sécurité des ouvrages hydrauliques couvre l'ensemble des ouvrages hydrauliques gérés par l'EPTB, y compris le système d'endiguement de l'île de Redon. Il s'agit d'une astreinte tournante qui mobilise 5 agents du pôle "Eau potable et hydraulique" de l'EPTB, à tour de rôle. L'astreinte démarre le vendredi midi et se termine le vendredi midi de la semaine suivante. La taille de l'équipe d'astreinte permet d'assurer une continuité de service durant les périodes de congés.

L'agent d'astreinte prend connaissance de la situation de la semaine précédente et suit la situation météorologique et hydrologique sur l'ensemble du bassin de la Vilaine. Les agents d'astreinte bénéficient de plusieurs outils : Vigicrues, SIVA (système d'information de la Vilaine aval) de l'EPTB avec les stations lui appartenant, mais également les outils de prévision météorologiques (prévisions accessibles tout public + abonnement "Prévi Expert" auprès de Météofrance.

La décision de mise en œuvre des protections amovibles est réalisée de manière partagée entre les agents du pôle, et validée par le cadre de direction d'astreinte.

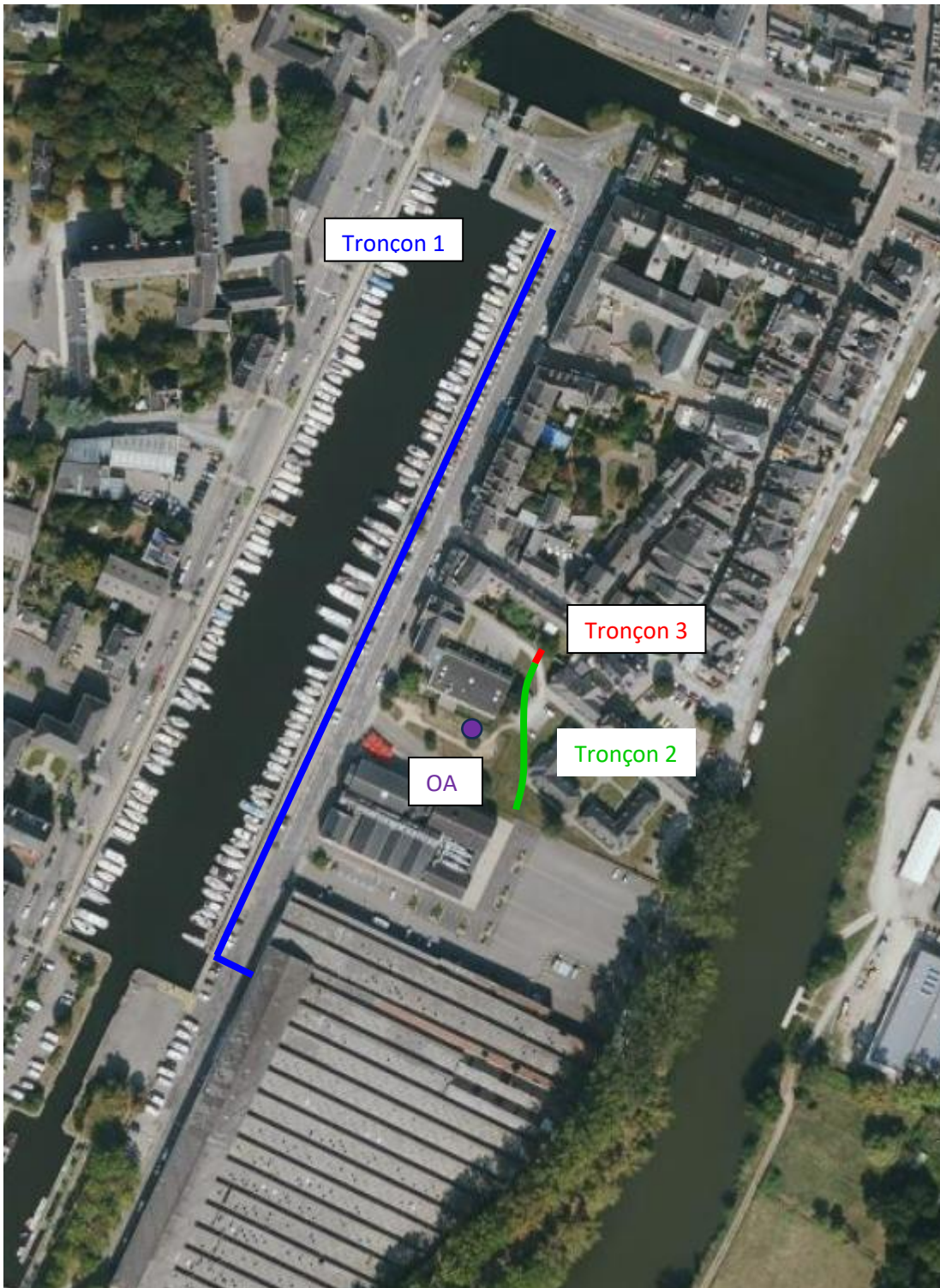
PROJET

Annexe 7 : Annuaire des contacts :

A compléter par la ville de Redon

	Nom	Téléphone	Courriel
Ville de Redon			
EPTB Eaux & Vilaine			
N° astreinte direction		06 65 41 82 77	
N° astreinte sécurité des ouvrages hydrauliques		06 69 50 89 10	
Responsable du pôle Eau potable et hydraulique	Aldo Penasso	06 79 84 73 05	aldo.penasso@eaux-et-vilaine.bzh
Resp unité gestion quantitative « inondations et étiages »	Sébastien Baron	06 87 51 16 29	sebastien.baron@eaux-et-vilaine.bzh
Chargé de mission Prévention des inondations	Yann SAVIDAN	07 64 36 82 37	yann.savidan@eaux-et-vilaine.bzh
Technicien ouvrages hydrauliques	Jérôme Demay	06 35 10 73 69	Jerome.demay@eaux-et-vilaine.bzh
Technicien ouvrages hydrauliques	Adolphe Charles	06 38 31 93 21	adolphe.charles@eaux-et-vilaine.bzh

Annexe 8 – Carte des tronçons du système d'endiguement



Tronçon 1 :
Protections amovibles

Tronçon 2 :
Merlon

Ouvrage annexe **OA** :
Station de pompage
[statut d'ouvrage
annexe à valider dans
le cadre de l'EDD]

Annexe 9 – Carte de la vanne de fermeture du réseau pluvial



Annexe 10 – Estimations financières

Il faudra indiquer des estimations provisoires qui seront précisées avec le futur titulaire du marché pour les protections amovibles

Matériel :

Camion grue, manuscopique, tractopelle

- Vérifier coûts horaires

Fauchage manuel ou tondeuse

Citerne à eau pour alimenter les pompes (réseau AEP d'amorçage ?) SMO

Panneaux de signalisation et de barriérage de rues

Fourgon ou camion benne <3,5t

Pompe haute pression (entretien des gradines et des batardeaux)

Moyens humains

PROJET

Estimation financière des interventions de la ville de Redon

Les valeurs indiquées dans ce document sont indicatives. Le titre de recette établi par la commune de Saint-Nicolas de Redon se fera sur la base des temps et des coûts réels

INTERVENTIONS HORS PERIODE DE CRUE				INTERVENTIONS EN PERIODE DE CRUE			
Nature de l'intervention :		Entretien de la végétation du système d'endiguement		Nature de l'intervention :		Obturer le réseau des eaux pluviales du quartier protégé par le système d'endiguement	
	Coût horaire	Nombre d'heures	Coûts (€)		Coût horaire	Nombre d'heures	Coûts (€)
Agent technique	23,88		0,00	Agent technique	23,88		0,00
Chef d'équipe	27,74		0,00	Chef d'équipe	27,74	1	27,74
Cadre	38,52		0,00	Cadre	38,52		0,00
Coût total des heures de travail			0,00	Coût total des heures de travail			27,74
Matériel	Coût unitaire	Quantité	Coût du matériel (€ TTC)	Matériel	Coût unitaire	Quantité	Coût du matériel (€ TTC)
TRACTEUR FAUCHEUSE	14,30		0,00				0,00
			0,00				0,00
			0,00				0,00
			0,00				0,00
Coût total matériel			0,00	Coût total matériel			0,00
TOTAL DE L'INTERVENTION			0,00	TOTAL DE L'INTERVENTION			27,74

NB : encochement noue côté Duval : contrat de prestation non inclus, à reprendre en direct par l'EPTB?

Nature de l'intervention :		Test des systèmes d'obturation sur le réseau des eaux pluviales du quartier protégé par le système d'endiguement		Nature de l'intervention :		Mettre en œuvre les barrières anti-inondations et la passerelle piétonne	
	Coût horaire	Nombre d'heures	Coûts (€)		Coût horaire	Nombre d'heures	Coûts (€)
Agent technique	23,88		0,00	Agent technique	23,88	40	955,20
Chef d'équipe	27,74	2	55,48	Chef d'équipe	27,74	16	443,84
Cadre	38,52		0,00	Cadre	38,52	8	308,16
Coût total des heures de travail			55,48	Coût total des heures de travail			1 707,20
Matériel	Coût unitaire	Quantité	Coût du matériel (€ TTC)	Matériel	Coût unitaire	Quantité	Coût du matériel (€ TTC)
			0,00	CAMION	30,00	16	480,00
			0,00	manuscopique (location)	350,00	2	700,00
			0,00	Tractopelle	60,00	8	480,00
			0,00				0,00
Coût total matériel			0,00	Coût total matériel			1 660,00
TOTAL DE L'INTERVENTION			55,48	TOTAL DE L'INTERVENTION			3 367,20

Nature de l'intervention :		Test de montage et démontage complet des barrières anti-inondation et de la passerelle piétonne		Nature de l'intervention :		Surveiller le système d'endiguement plusieurs fois par jour	
	Coût horaire	Nombre d'heures	Coûts (€)		Coût horaire	Nombre d'heures	Coûts (€)
Agent technique	23,88	64	1 528,32	Agent technique	23,88		0,00
Chef d'équipe	27,74	32	887,68	Chef d'équipe	27,74	4	110,96
Cadre	38,52	2	77,04	Cadre	38,52		0,00
Coût total des heures de travail			2 493,04	Coût total des heures de travail			110,96
Matériel	Coût unitaire	Quantité	Coût du matériel (€ TTC)	Matériel	Coût unitaire	Quantité	Coût du matériel (€ TTC)
CAMION	30,00	16	480,00				0,00
manuscopique (location)	350,00	2	700,00				0,00
Tractopelle	60,00	8	480,00				0,00
			0,00				0,00
Coût total matériel			1 660,00	Coût total matériel			0,00
TOTAL DE L'INTERVENTION			4 153,04	TOTAL DE L'INTERVENTION			110,96

Tous les 5 ans

Collaborer avec l'EPTB avec la surveillance

Nature de l'intervention :		Participer aux 2 visites de surveillance annuelle		Nature de l'intervention :		Rouvrir le réseau des eaux pluviales du quartier protégé par le système d'endiguement	
	Coût horaire	Nombre d'heures	Coûts (€)		Coût horaire	Nombre d'heures	Coûts (€)
Agent technique	23,88		0,00	Agent technique	23,88		0,00
Chef d'équipe	27,74	14	388,36	Chef d'équipe	27,74	1	27,74
Cadre	38,52		0,00	Cadre	38,52		0,00
Coût total des heures de travail			388,36	Coût total des heures de travail			27,74
Matériel	Coût unitaire	Quantité	Coût du matériel (€ TTC)	Matériel	Coût unitaire	Quantité	Coût du matériel (€ TTC)
			0,00				0,00
			0,00				0,00
			0,00				0,00
			0,00				0,00
Coût total matériel			0,00	Coût total matériel			0,00
TOTAL DE L'INTERVENTION			388,36	TOTAL DE L'INTERVENTION			27,74

2 visites par an par l'EPTB avec participation de SNR

Nature de l'intervention :		Participer à la visite technique approfondie		Nature de l'intervention :		Démonter, nettoyer et ranger les barrières anti-inondations et la passerelle	
	Coût horaire	Nombre d'heures	Coûts (€)		Coût horaire	Nombre d'heures	Coûts (€)
Agent technique	23,88		0,00	Agent technique	23,88	48	1 146,24
Chef d'équipe	27,74	7	194,18	Chef d'équipe	27,74	24	665,76
Cadre	38,52	7	269,64	Cadre	38,52	4	154,08
Coût total des heures de travail			463,82	Coût total des heures de travail			1 966,08
Matériel	Coût unitaire	Quantité	Coût du matériel (€ TTC)	Matériel	Coût unitaire	Quantité	Coût du matériel (€ TTC)
			0,00	CAMION	30,00	16	480,00
			0,00	manuscopique (location)	350,00	2	700,00
			0,00	Tractopelle	60,00	8	480,00
			0,00				0,00
Coût total matériel			0,00	Coût total matériel			1 660,00
TOTAL DE L'INTERVENTION			463,82	TOTAL DE L'INTERVENTION			3 626,08

tous les 5 ou 6 ans

Coût salarial - base juin 2019	
Agents techniques	23,88
Chefs d'équipe	27,74
Cadre	38,52